

**Procès - Verbal du Conseil Municipal  
Du lundi 15 JANVIER 2018**

<b>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15</b>	L'an deux mille dix huit, le lundi 15 janvier, le Conseil Municipal, s'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le mercredi 3 janvier par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.
<b>Nombre de membres en exercice : 11</b>	<i><b>Étaient présents :</b> DEQUE Gérard, BERTIN Odile, CHEVALET Marie-Pierre, PENZES Éric, ROLLAND Viviane, DEBOIS Fanny, WAUTHY Bernard, Frédéric BOUGEOT.</i>
<b>Nombre de Conseillers présents : 8</b>	<i><b>Étaient excusés :</b> POIRIER Cyril, Claudine NEULLAS, FELICE Martial.</i>
<b>Nombre de Conseillers représentés : 1</b>	<i><b>Étaient absents :</b></i>
<b>Début de séance : 21H00</b>	<i><b>Pouvoirs :</b> Martial FELICE à Gérard DEQUE</i>
<b>Fin de séance : 21H35</b>	<i><b>Secrétaire de séance : Bernard WAUTHY</b></i>

M. Le Maire ouvre la séance et propose de nommer un secrétaire de séance : Bernard WAUTHY est nommé à l'unanimité.

Le Maire propose de valider le PV du conseil municipal du 18 décembre 2017.

A l'unanimité et sans remarque, le PV est approuvé.

## **1- CONVENTION D'HABILITATION SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU HAUT DOUBS**

Le Maire indique que la commune, en partenariat avec le SIEL souhaite renouveler le parc d'éclairage public afin de procéder à des économies d'énergie.

Un devis a été établi à cet effet par le SIEL, et une demande de subvention a été adressée au PAYS DU HAUT DOUBS, en vue d'adhérer au dispositif de collecte groupée et de gestion des CEE réalisée dans le cadre du programme « Économies d'énergie dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte », dispositif spécifique dont bénéficient les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté du 30 décembre 2015,

Vu la labélisation du Syndicat Mixte du Pays du Haut Doubs en tant que « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » en date du 27 février 2017,

Vu la signature d'un avenant à cette labélisation en date du 5 mai 2017,

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Economies d'énergies dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la structure portant le regroupement,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Métabief de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

## **Délibère**

### **Art. 1**

Le conseil municipal de la commune de Métabief approuve le projet de convention d'habilitation proposé entre le Syndicat Mixte du Pays du Haut Doubs et La commune au dispositif des certificats d'économies d'énergie.

### **Art. 2**

Le conseil municipal de la commune de Métabief autorise M. Gérard DEQUE à signer et à exécuter la convention d'habilitation bipartite entre le Syndicat Mixte du Pays du Haut Doubs et la commune de Métabief au dispositif des certificats d'économies d'énergie, ainsi que leurs éventuels avenants.

### **Art. 3**

**Le conseil municipal de la commune de Métabief approuve les conditions du partenariat proposé pour l'obtention et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus du programme Economies d'énergies dans les TEPCV, autorise le Syndicat Mixte du Pays du Haut Doubs à conclure ce partenariat et à donner mandat au partenaire retenu pour déposer les demandes de CEE au nom du Syndicat Mixte du Pays du Haut Doubs.**

## **2 – DOMAINE DE BELLEVUE**

Par délibération du 10 avril 2017, la commune de Métabief avait validé la promesse unilatérale de vente élaborée par le SAFER, des parcelles ZI 8 ; ZI 4 ; ZL 1 ; ZL 2 ; ZL 3 et ZN 4, situées sur la commune des Longevilles Mont d'Or pour un montant de 356 837,81 €.

La promesse de vente ayant expiré sans avoir été levée, les élus s'interrogent sur la pertinence de nécessité cette promesse.

Pour rappel, la ferme et les pâturages autour (parcelles ZI6 et 7) ont été vendus à l'EARL Tinguely.

Les élus décident de ne pas renouveler la promesse de vente.

Une réflexion aura lieu sur la destination des parcelles concernées.

***Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :***

***- décide de ne pas renouveler la promesse de vente échue au 31/12/2017***

### 3- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC GESTION DE 2 HEBERGEMENTS TOURISTIQUES DE GROUPE POUR PERSONNES HANDICAPEES

M. le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

- **historique de la procédure.**

Par délibération en date du 3 juin 2013, notre conseil municipal a décidé de créer deux hébergements touristiques de groupes pour personnes en situation de handicap (HTGPH), dont l'ouverture est prévue au printemps 2018, de réaliser les investissements nécessaires au fonctionnement de ce service, et d'approuver le programme de ces équipements.

Par délibération en date du 19 juillet 2017, le conseil municipal a décidé de lancer la procédure de délégation du service public (DSP) de de service, sous la forme de l'affermage, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Notre assemblée a pris cette décision de principe parce que ce mode de gestion offre à notre commune les meilleures conditions pour maîtriser le prix de revient et la qualité de cette prestation.

Lors de sa séance du 19 juillet 2017, notre conseil municipal a élu les membres de la commission de délégation de service public.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 12/09/17 et le 15/09/17, et les documents de la consultation ont été insérés sur le portail de la commande publique de e-marchespublics.com .

Dans sa séance du 6 novembre 2017, la commission de délégation de service public a ouvert les plis contenant les offres initiales (1 plis réceptionné) et noté les principales caractéristiques de l'offre. Elle a ensuite analysé en détail le contenu de l'offre, en fondant cette analyse sur les critères définis dans le règlement de la consultation.

Au cours de cette même séance, la commission de délégation de service public a pris connaissance des résultats de cette analyse des offres et a émis un avis écrit, qui se résume ainsi : l'offre présentée par le candidat « La Roche du Trésor », en partenariat avec Apach Evasion est conforme aux attentes de la commune.

Pour permettre à notre assemblée de délibérer valablement sur le choix du délégataire et l'approbation du contrat de DSP sous forme d'affermage, j'ai adressé à tous les conseillers municipaux, dans le délai fixé par l'article L. 1411-7 du CGCT, un dossier constitué des documents suivants, qui sont annexés à la présente délibération :

- le présent rapport dont je vous donne lecture ;
- le procès verbal de séance de la commission de délégation de service public relative à cette affaire
- le règlement de la consultation des entreprises;

- le projet de contrat de délégation de service public sous forme d'affermage.

**M. le Maire résume les motifs qui l'ont conduit à choisir l'entreprise.**

- ✓ partenariat avec APACH EVASION
- ✓ accueil physique et téléphonique aux heures bureau
- ✓ traitement des demandes de renseignement et de réservation
- ✓ service informatisé
- ✓ conventions de location
- ✓ prise en compte des besoins spécifiques (kiné, lit médicalisé...)
- ✓ permanence 24h/24 par veilleur
- ✓ questionnaires de satisfaction
- ✓ accueil en location simple, pension complète ou demi pension
- ✓ activités organisées par Apach Evasion

**M. le Maire donne lecture du projet de contrat de délégation de service public (DSP) sous forme d'affermage.**

En conclusion, le Maire propose au Conseil d'approuver le choix de l'entreprise La Roche du Trésor pour la gestion déléguée du service de restauration scolaire, ainsi que le projet de contrat de délégation de service (DSP) par affermage joint à la présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le dossier joint en annexe comprenant notamment le projet de contrat de délégation de service public (DSP) sous forme d'affermage,

***Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,***

***après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***APPROUVE le choix de l'entité La Roche du Trésor , dont le siège social est situé 1/5 Rue du Pré 25510 PIERREFONTAINE LES VARANS, pour la gestion déléguée du service de gestion des hébergements touristiques de groupes pour personnes handicapées.***

***APPROUVE le projet de contrat de délégation de service public (DSP) par affermage à conclure avec ladite association.***

***DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ce contrat sont inscrits au budget communal,***

***CHARGE M. le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire, et notamment le contrat précité.***

Avant de clôturer la séance, le maire remercie les restaurateurs qui ont accueilli les repas festifs de début d'année, pour leur implication et la qualité de leur accueil :

- Les Sapins de l'amitié : ont accueilli le repas offert par la CCAS aux personnes de plus de 70 ans. Cette tentative de modifier le geste auquel les anciens étaient habitués en un repas convivial n'a pas rencontré le succès souhaité la commission s'interrogera et invitera le Président voir les différents protagonistes afin de tenter de trouver une formule qui convienne à tout le monde.
- Le Chamois qui a accueilli le repas de Chats Gris : Ce repas s'est très bien déroulé.
- L'Étoile des Neiges qui a accueilli le repas offert par la municipalité aux parents organisant la fête de Noël des enfants, aux membres du conseil municipal, et de la CCAS, ainsi qu'aux employés communaux.

La séance est levée à 21h35

Le Maire, Gérard DEQUE	
Le secrétaire de séance, Bernard WAUTHY	